













INTRODUCTION

Projet OPérationnel contre l'Obsolescence Programmée #OPé2017

L'obsolescence programmée désigne l'ensemble des pratiques qui raccourcissent la durée de vie ou d'utilisation d'un produit.

Pourquoi c'est un problème?

Ecologiquement, l'obsolescence programmée réduit la durée de vie des produits, avec comme conséquences une exploitation accrue des matières premières et une surproduction de déchets. Economiquement, cela affecte également le pouvoir d'achat des citoyens qui payent souvent un produit injustement cher qui aura une durée de vie faible.

Ayant pris acte de ces problématiques et de l'insuffisance des réponses des pouvoirs publics, nos associations ont décidé de s'unir afin d'être forces de propositions en vue des élections présidentielles et législatives de 2017.

A cet effet, nous avons lancé fin 2016 une plateforme <u>www.ope2017.org</u> pour soumettre nos idées au plus grand nombre et recueillir les propositions et idées des citoyens, des experts et des entreprises. Après le succès de la soirée de lancement du projet, nous avons organisé un après-midi de débats et d'ateliers d'échanges.

<u>Résultat</u>: 132 contributions, 5 ateliers physiques, environ 200 participants et... un programme vraiment OPérationnel pour 2017, synthèse des contributions reçues! C'est grâce à un engagement collectif, porté par la société tout entière, que ces idées pourront être concrétisées pendant le prochain quinquennat.

Merci à toutes et tous pour votre énergie et vos idées.





ECOCONCEPTION ET RÉPARABILITÉ PENSER UN PRODUIT DURABLE DÈS SA CRÉATION



Constat : La plupart des produits ne sont pas conçus pour durer, ni pour être améliorés ou réparés au cours de leur vie. Ils sont également difficiles, voire impossibles à démonter en fin de vie. Cela réduit la possibilité de réemployer certains composants.

Conséquences : Un taux de renouvellement des produits important. L'accroissement du taux d'équipement des ménages en produits électroménagers et électroniques augmente les cas de panne : sur un an, 1 ménage sur 3 subit une panne de son électroménager, selon une étude de l'ADEME. Or, poussés par des prix de réparation de plus en plus élevés, et parfois en l'absence de réparateurs, de services adaptés, de remplacement pendant la réparation, ou de pièces détachées, 40 % des consommateurs préfèrent alors remplacer leur produit plutôt que de le faire réparer.

Propositions : Inciter les professionnels à améliorer la durabilité des produits dès leur conception (en permettant aux consommateurs de réparer) jusqu'à la fin de cycle avec le réemploi qui reste méprisé au profit du recyclage.

- Intégrer la durabilité dans l'écoconception des produits et pas seulement l'efficacité énergétique pour les produits électroménagers ;
- Faciliter la modularité/réparabilité des pièces maîtresses, indispensables à l'utilisation du produit, voir interdire l'inamovibilité de certains éléments (batterie smartphones ou tambour de certaines machines à laver) ;
- Généraliser l'utilisation des pièces détachées, exiger leur disponibilité durant un temps suffisant et le droit au libre choix du réparateur ;
- Encourager le reconditionnement des appareils, tout en s'assurant de la sécurité de ces appareils;
- Favoriser l'économie de fonctionnalité afin d'augmenter la durée de vie des produits et d'inciter les fabricants à l'écoconception. Il s'agit de vendre au consommateur un usage et non plus un bien.
- Formation et éducation à la réparabilité/réparation :
 - ✓ Rendre accessible à tous les schémas de réparation des équipements et les outils de réparation
 - ✓ Encourager les initiatives citoyennes et entrepreneuriales qui émergent pour réhabiliter la réparation (repair cafés, fab lab, etc.).

ILS EN PARLENT

Commission européenne - Plan d'action sur l'écoconception 2016-2019 :

« <u>C'est la conception initiale du produit qui prédétermine largement s'il sera possible de réparer, de transformer ou de recycler ledit produit ou ses composants et matériaux.</u> Il est donc essentiel de tenir compte de ces aspects (...). »

synthese-ope2017-v2.indd 3 14/03/2017 10:11



UNE INFORMATION DU CONSOMMATEUR



AU SERVICE D'UN CHOIX DURABLE

Constat : Au moment de l'achat, les principaux éléments dont le consommateur dispose pour orienter son choix sont le prix d'achat et l'étiquetage énergétique.

Conséquences : Le consommateur n'a pas les moyens de faire un réel arbitrage au moment de l'achat (prix/identification d'un produit durable...). L'incapacité à évaluer le coût d'usage et le coût global de l'équipement incite moins les consommateurs à s'orienter vers des produits durables.

Propositions : Mettre les consommateurs au même niveau d'informations (économique, environnementale et technique) que les professionnels afin de leur donner les moyens de faire des choix plus durables et d'inciter les fabricants à s'inscrire dans cette logique.

- Normaliser l'affichage de la durée de vie des produits grâce à une méthodologie d'évaluation homogène qui permette la comparaison :
 - ✓ Etablir la durée normative par catégories de produits grâce à une approche multicritère objective qui intègre les aspects économiques (augmentation des prix, baisse du coût de collecte et de traitement des déchets, etc.), environnementaux (consommation de ressources à l'usage, à la fabrication, coûts de collecte et de traitement des déchets) pour permettre la comparaison de produits dans une même gamme.
 - ✓ Réaliser une concertation nationale avec l'ensemble des acteurs (constructeurs, distributeurs, consommateurs, chercheurs, associations, citoyens) afin d'établir une stratégie nationale pour cette normalisation.
- S'emparer de la question du coût d'usage, coût global des produits : en l'absence de ces informations, les consommateurs s'appuient principalement sur le coût d'acquisition des produits, pour l'électroménager, l'étiquette énergie ne permet pas à elle seule d'orienter le consommateur vers les produits les plus efficaces ;
- Une obligation d'information du droit à garantie légale de deux ans du consommateur au moment de l'achat pour rationaliser l'usage et l'utilité des garanties commerciales. Bien souvent, en magasin, le vendeur indique encore une durée de garantie de 1 an;
- Informer grâce à un affichage harmonisé de la disponibilité ou non des pièces détachées ;
- Rendre publics les taux de retour pour panne ou du taux moyen entre deux pannes que les fabricants, distributeurs, fournisseurs de garanties commerciales connaissent et non les clients.

ILS EN PARLENT

Le Conseil Economique et Social Européen a commandé une Étude en mars 2016 qui indique :

« une influence <u>de l'affichage de la durée d'utilisation d'un bien sur les décisions d'achat en faveur de produits à durée de vie plus longue</u>. En moyenne, les ventes d'un produit sur lequel on affiche une durée de vie supérieure aux produits concurrents ont augmenté de 13.8%. »

synthese-ope2017-v2.indd 4 14/03/2017 10:11



GARANTIE LÉGALE ET FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE

LES LEVIERS JURIDIQUES DE LA DURABILITÉ

Constat : La durée de garantie légale est de deux ans. Durant cette période, en cas de panne sur un appareil, le fabricant est présumé responsable. Il devra réparer ou remplacer le bien et le consommateur n'a rien à prouver. Au-delà de ces deux ans, le consommateur se trouve bien souvent démuni pour faire valoir ses droits. Cette situation est renforcée par une fiscalité qui n'encourage pas à intégrer une logique durable.

Conséquences : C'est toujours le consommateur/contribuable qui subit les conséquences de l'obsolescence programmée :

- Défaut de qualité : extensions de garantie, réparation, achat d'un nouveau produit. Au-delà de la garantie légale de conformité de deux ans, les coûts sont principalement supportés par le consommateur.
- Aspects environnementaux : Les coûts de collecte et traitement des déchets sont in fine supportés par les contribuables.

Propositions : Accompagner le levier de l'information par l'octroi de véritables droits pour le consommateur tout en mettant en œuvre une fiscalité environnementale ambitieuse. L'objectif final est d'orienter les comportements vers des produits plus durables par des mesures juridiques incitatives et de renforcer l'effectivité des droits des consommateurs confrontés à des produits défectueux.

- Faire évoluer la garantie légale de conformité : augmenter progressivement la durée de garantie légale à 5/10 ans avec une modulation en fonction des catégories de produits.
- Penser la garantie légale dans sa globalité :
 - ✓ Instaurer un cadre légal clair sur la remise à neuf des appareils : quelle garantie doit jouer ? L'occasion (6 mois) ou celle du neuf (2 ans) ?
 - ✓ Instaurer un cadre légal clair sur les objets connectés : question de la durée de garantie d'accès au service ou du découplage entre l'achat de l'objet et l'abonnement au service qui le rend intelligent
- Encourager les distributeurs à prioriser la réparation sur le remplacement si le bien est défectueux durant les deux années de la garantie légale ;
- S'engager dans une « fiscalité sociétale / environnementale » qui, à des fins incitatives, vise à orienter les comportements des fabricants et des consommateurs vers des produits plus durables (par exemple une fiscalité pro-réparation : crédit d'impôt, écochèque-réparation...).

ILS EN PARLENT

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans un Avis de mars 2016 :

« <u>L'extension de la garantie légale de conformité pourrait également favoriser l'allongement de la durée de vie des produits.</u> L'analyse des impacts d'un passage de cette garantie légale de conformité de 2 ans actuellement à 5 ans, voire 10 ans, pour certaines catégories de produits, devra ainsi être menée ».

synthese-ope2017-v2.indd 5 14/03/2017 10:11



OBSOLESCENCE LOGICIELLE

LE LOGICIEL INDISSOCIABLE DU BIEN MATÉRIEL

Constat : L'obsolescence programmée ne se limite pas aux seuls biens matériels. Elle touche aussi les logiciels et les mécanismes utilisés sont les mêmes.

Conséquences : Bien qu'ils ne s'usent pas, les logiciels sont utilisés, en moyenne, entre 2 et 5 ans avant d'être remplacés par une version plus récente et plus gourmande en ressources. Cette mise à jour se traduit par un ralentissement de l'appareil, une incompatibilité de formats, une durée limitée du support technique, etc. L'utilisateur est poussé à changer d'appareil, même s'il fonctionne parfaitement d'un point de vue matériel.

Propositions : Au-delà de l'obsolescence dite esthétique (pression marketing, effet de mode), particulièrement prégnante dans le domaine High-tech, il s'agit de donner aux consommateurs les moyens de retrouver la maîtrise de leurs outils informatiques.

- Développer les usages concrets du principe de réversibilité : une nouvelle version d'un système d'exploitation ou d'un logiciel peut entraîner des ralentissements de l'appareil. L'objectif est de permettre au consommateur de revenir s'il le souhaite aux versions précédentes du système d'exploitation.
- Obliger les éditeurs et les constructeurs à dissocier les mises à jour de sécurité (maintenance corrective) des mises à jour fonctionnelles (maintenance évolutive) en informant concrètement les consommateurs quant aux éventuelles conséquences (sécurité, évolution fonctionnelle).
- Limiter/interdire la vente liée dans les smartphones : l'idée est de découpler la vente du smartphone et du système d'exploitation afin de permettre aux consommateurs d'installer un système d'exploitation plus efficient et de prolonger de cette manière la durée de vie des smartphones, comme cela existe pour les ordinateurs.
- Standardiser les formats informatiques pour faciliter l'interopérabilité, dans la droite ligne de ce qui a été fait en matière de connectique pour smartphones (chargeurs universels, USB-C...)
- S'emparer de la question des objets connectés. Les objets sont connectés avec un service en ligne (par exemple une montre connectée) Si le fabricant décide d'arrêter le service en ligne, l'objet perd son usage alors que le matériel fonctionne parfaitement.
 - ✓ Imposer le caractère ouvert de l'objet connecté afin qu'il puisse utiliser les interfaces d'autres services en ligne.
 - ✓ Définir un mode « non-connecté ». Indiquer clairement les fonctions qui sont disponibles et celles qui ne le sont pas dans ce mode afin de permettre aux consommateurs de savoir à quoi s'attendre en cas de suspension du service à distance, ou de problèmes de connectivité.
- Favoriser le matériel informatique durable : Hardware (matériel) et software (logiciels) sont liés.

ILS EN PARLENT

GreenIT.fr, dans son Article "L'obsolescence logicielle accélère" de juillet 2016 indique :

« La simple mise à jour d'un logiciel ou d'un site web, et / ou le choix arbitraire de son éditeur d'arrêter son support technique, peuvent contraindre un utilisateur lambda à changer d'ordinateur(...) il est urgent de prendre conscience que le logiciel est devenu le principal levier technique pour déclencher instantanément, à distance et en silence, à la seconde près, l'obsolescence de millions d'ordinateurs, tablettes, et autres smartphones. »

synthese-ope2017-v2.indd 6 14/03/2017 10:11



COÛT D'USAGE: notion économique qui vise à inclure dans la décision du consommateur, non seulement le prix d'achat d'un bien, mais aussi tous les coûts qui apparaîtront par la suite (entretien, consommation d'énergie, assurance...).

DURÉE NORMATIVE : durée moyenne d'utilisation optimale d'un bien, mesurée dans le cadre de tests normés réalisés par les fabricants. Il est obligatoire en Europe d'afficher la durée normative des ampoules (généralement exprimée en nombre d'heures d'éclairage).

ECO-CONCEPTION: démarche qui consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services par le fabricant. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Pour plus de détails, voir le standard ISO 14062.

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ: période pendant laquelle le vendeur prend en charge gratuitement les pannes dues à des défauts de fabrication (réparation ou remplacement). Elle est obligatoire et fixée à 2 ans minimum en Europe. A ne pas confondre avec les garanties commerciales, facultatives et de durées variables (parfois inférieures à 2 ans), qui peuvent être proposées.

OBJET CONNECTÉ: objet partageant des informations avec un serveur, un ordinateur ou un téléphone portable. Ex : une montre connectée qui mesure la fréquence cardiaque ou le nombre d'heures de sommeil.

OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE: définie par le code de la consommation comme « l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement ». En pratique, différents types d'obsolescence existent (technique, esthétique, logicielle...).

RECONDITIONNEMENT: remise en état d'un bien, souvent après réparation et nettoyage de système d'exploitation. Par exemple, on parle de téléphones portables ou d'ordinateurs reconditionnés.

RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION: fait de donner une seconde vie à un bien, empêchant ainsi qu'il ne devienne un déchet. Ex : Emmaüs fait du réemploi de vêtements, de meubles, d'appareils électroménagers...

synthese-ope2017-v2-indd 7





Crédit photo : Arthuro Peduzzi